



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DES RECRUTEMENTS

Bureau des concours et examens professionnels

Concours externe pour le recrutement dans le grade de secrétaire de chancellerie de classe normale au titre de l'année 2026

Épreuve écrite d'admissibilité

25 septembre 2025

Géographie économique et organisation institutionnelle et administrative de la France et de l'Union européenne

Durée totale de l'épreuve : 3 heures

Épreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte portant sur l'option choisie par le candidat lors de l'inscription.

Ce dossier comporte 10 pages (page de garde, sommaire et questions non compris)

Sommaire

Document n°1 | « Parlement 2024 » : des réformes ambitieuses pour renforcer la démocratie européenne - Parlement européen, 17 juillet 2024..... **pages 1 à 2**

Document n°2 | Défense : l'Union européenne crée-t-elle une armée européenne ? Parlement européen, 31 mars 2025..... **pages 3 à 5**

Document n°3 | L'article de la Constitution qui donne les pleins pouvoirs au Président est-il vraiment applicable ? par Arnaud Fischer - Ouest France, 3 décembre 2024..... **pages 6 à 7**

Document n°4 | Affaire de Bétharram : la Commission d'enquête parlementaire adopte 50 recommandations pour lutter contre les violences en milieu scolaire - Le Monde, 25 juin 2025..... **page 8**

Document n°5 | Baromètre industriel de l'État 2024 - Direction générale des Entreprises, 13 mars 2025..... **page 9**

Document n°6 | Perspectives mondiales au printemps 2025 : la croissance au défi des turbulences - Direction générale du Trésor, mars 2025..... **page 10**

Questions

Question n°1 (4 points)

Quelles sont les compétences du Parlement européen ?

Question n°2 (3 points)

Quelle Europe de la défense face à la guerre en Ukraine ?

Question n°3 (4 points)

Quels sont les pouvoirs constitutionnels du Président de la République ?

Question n°4 (3 points)

Création, composition, pouvoirs : comment fonctionnent les commissions d'enquête du Parlement ?

Question n°5 (3 points)

Réindustrialisation : où en est la France ?

Question n°6 (3 points)

Quel impact de la politique commerciale américaine sur l'économie française ?

Document n°1

« Parlement 2024 » : des réformes ambitieuses pour renforcer la démocratie européenne, site du Parlement européen, 17 juillet 2024

Le Parlement européen modifie son fonctionnement pour gagner en efficacité et mieux répondre aux attentes des citoyens.

Étant la seule institution européenne directement élue, le Parlement est au cœur de la démocratie européenne. Il est la voix des citoyens européens et, dans l'équilibre institutionnel de l'UE, co-législateur, bras de l'autorité budgétaire et garant des responsabilités et de la transparence politiques et financières.

Les citoyens savent à quel point le travail du Parlement est important et souhaitent qu'il joue un rôle plus important, comme le montrent régulièrement de nombreux sondages *Eurobaromètre*. L'ambitieuse série de réformes qui entrera en vigueur en juillet 2024 vise à permettre au Parlement d'utiliser pleinement les outils à sa disposition pour répondre, encore plus efficacement, aux attentes des citoyens qu'il représente.

En janvier 2023, le Parlement s'est lancé dans le processus de réforme lancé par Roberta Metsola, Présidente du Parlement européen, faisant écho au plaidoyer qu'elle avait lancé dans son discours préélectoral, un an auparavant : « Le Parlement est une institution unique au monde. Nous devons le renforcer. Nous ne pouvons pas avoir peur de réformer. »

Après plusieurs mois d'analyses, de réflexions et de débats intenses, le groupe de travail multipartite présidé par la Présidente Metsola et soutenu par les chefs des groupes politiques, qui ensemble composent la Conférence des présidents, a présenté un ensemble de propositions que les députés ont approuvées en avril 2024.

Comme l'a déclaré la Présidente Metsola en présentant ses propositions : « Ces réformes rendront le Parlement plus efficient et plus efficace. Grâce à ces mesures, le Parlement européen reposera sur des fondations bien plus solides à partir du prochain mandat. »

Cinq domaines nécessitent d'être réformés : la législation, le contrôle, les pouvoirs budgétaires et le contrôle budgétaire, les travaux en plénière et les relations extérieures.

Processus législatif : un meilleur équilibre des pouvoirs

L'attribution des nouvelles propositions législatives aux commissions sera plus efficace et réduira les conflits de compétence. La coopération entre les commissions compétentes au fond et les commissions saisies pour avis est simplifiée, afin d'accroître l'efficacité du Parlement, tout en contribuant à l'élaboration de positions globales finales plus cohérentes.

La Conférence des présidents aura également la possibilité de suggérer la création d'une commission temporaire, dans des cas exceptionnels où une question générale relève de la compétence de plusieurs commissions. Ce nouvel article 214 du Règlement intérieur du Parlement européen nécessite l'approbation de la plénière et ne peut être utilisé qu'en dernier recours.

Par ailleurs, le recours à la « procédure d'urgence » (article 170 révisé) est désormais plus clair, afin de garantir le respect des pouvoirs législatifs des députés.

Un nouveau mécanisme de responsabilité vise à contrôler plus efficacement la Commission européenne lorsqu'elle invoque l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article contourne la procédure législative ordinaire, ce qui peut nuire au rôle de co-législateur du Parlement s'il est utilisé inutilement. Le nouvel article 138 du Règlement intérieur offrira au Parlement une possibilité de réponse politique et lui permettra d'exercer un contrôle politique.

Des auditions de contrôle spéciales, sous réserve de l'approbation de la Conférence des présidents, permettront au Parlement de convoquer des commissaires pour qu'ils s'expriment sur des questions « d'importance politique majeure ». Cet élément clé de la réforme (nouvel article 141 du Règlement intérieur) renforce la capacité de l'institution à demander des comptes à l'exécutif.

Les députés ont également approuvé l'organisation de débats de contrôle spéciaux avec les commissaires, une fois par session plénière, sans thème prédéfini (article 143 du règlement sur l'« heure des questions »).

À l'approche des auditions parlementaires des commissaires désignés, la ou le président élu de la Commission sera invité à fournir des détails concernant la structure, les portefeuilles, les responsabilités et l'équilibre entre les genres, rendant ainsi le processus plus transparent (article 129 révisé et Annexe VII au Règlement intérieur). Cela permettra également au Parlement de simplifier et d'accélérer la répartition des responsabilités des commissions dans le cadre des auditions parlementaires en clarifiant leur rôle.

Des plénières stimulantes

Les « déclarations du Parlement » sont un nouvel outil qui offrira à l'institution la possibilité d'exprimer sa position sans avoir à réagir aux remarques du Conseil ou de la Commission.

Veiller à ce que les commissaires répondent aux questions relatives à leur portefeuille améliorera les séances « heure des questions » qui se tiennent dans l'hémicycle.

Des fonctions budgétaires plus fortes

Toutes les propositions législatives affectant le budget de l'UE feront l'objet d'une évaluation approfondie afin de vérifier si les priorités politiques du Parlement sont correctement prises en compte. Le Parlement améliorera également la coopération entre les commissions de politique sectorielle et les commissions budgétaires et de contrôle budgétaire pour permettre une combinaison significative des informations recueillies tout au long du cycle budgétaire (phases de budget et de décharge).

Ce lien renforcé sera bénéfique au travail législatif et au contrôle des commissions sectorielles et améliorera également le contrôle des instruments « non traditionnels » ou extérieurs au budget de l'UE.

Affaires extérieures

L'approche du Parlement en matière de relations extérieures sera repensée en :

- mettant davantage l'accent sur les questions clés dans le programme de la plénière ;
- renforçant la coordination et la coopération entre les commissions et les délégations permanentes.

L'objectif est de renforcer la cohérence de l'action extérieure du Parlement et de prendre pleinement en compte les liens entre les dimensions internes et externes de la politique de l'UE.

Source : <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20240717STO22894/parlement-2024-des-reformes-ambitieuses-renforceront-la-democratie-europeenne>

Document n°2

Défense, l'Union européenne crée-t-elle une armée européenne ? Parlement européen, 31 mars 2025

Bien que chaque pays de l'UE soit responsable de sa propre défense, les récentes tensions géopolitiques ont mené à un renforcement de la coopération militaire au niveau de l'UE.

La guerre que mène actuellement la Russie contre l'Ukraine et les changements dans la politique étrangère des États-Unis ont rendu plus urgente la nécessité pour l'UE de renforcer sa sécurité et sa défense et d'accélérer les efforts visant à renforcer les capacités militaires européennes.

Selon une enquête Eurobaromètre publiée en mars 2025, deux tiers des citoyens de l'UE (66 %) souhaitent que l'UE joue un rôle plus important pour les protéger contre les crises mondiales et les risques sécuritaires. La sécurité et la défense ont été identifiées comme le domaine sur lequel l'UE devrait se concentrer le plus, étant la première priorité pour 36 % des personnes interrogées dans l'ensemble de l'UE.

Ces dernières années, l'UE a pris plusieurs initiatives concrètes pour encourager la coopération et renforcer la capacité de l'Europe à se défendre. Le Parlement européen insiste pour que l'on aille beaucoup plus loin.

Augmentation des dépenses de défense

Les pays de l'UE investissent davantage dans l'armée

Les dépenses de défense parmi les états membres de l'UE ont augmenté de plus de 30% entre 2021 et 2024, jusqu'à atteindre environ 326 milliards d'euros en 2024. Cela représente 1,9 % du PIB de l'UE. Les dépenses n'ont cessé d'augmenter depuis 2014, année où elles ne s'élevaient qu'à 147 milliards d'euros.

Le soutien de l'UE pour les investissements dans la sécurité et la défense

En mars 2025, la Commission européenne a annoncé le plan ReArm Europe/Readiness 2030. Ce plan vise à permettre aux pays de l'UE d'investir dans le renforcement de leurs capacités de défense.

La Commission propose que les pays de l'UE soient autorisés à consacrer chaque année jusqu'à 1,5 % de leur PIB à la défense, sans être sanctionnés en cas de déficit budgétaire excessif.

De plus, l'UE offrira des prêts allant jusqu'à 150 milliards d'euros, afin que les pays européens puissent conjointement acheter du matériel militaire. Ce dispositif devrait également être ouvert à l'Ukraine et à d'autres pays tels que la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein, ainsi qu'aux pays candidats pour entrer dans l'UE.

La Commission estime que ce plan devrait mobiliser 800 milliards d'euros et aider au renforcement des capacités de défense parmi les États membres.

Le Parlement salue le plan de l'UE pour augmenter les dépenses de défense

Le Parlement européen a salué le plan de soutien financier de l'UE pour les dépenses de défense dans une résolution de mars 2025 et a appelé à des mécanismes de financement innovants pour financer des investissements militaires à grande échelle par les pays de l'UE.

Les députés ont également plaidé en faveur d'une action urgente pour renforcer les capacités de sécurité et de défense de l'UE, fournir un soutien supplémentaire à l'Ukraine contre l'invasion massive de la Russie, et réduire la dépendance en matière de sécurité et de défense à l'égard des partenaires non européens.

Réagissant au plan ReArm Europe et au document stratégique de la Commission sur la défense européenne, la présidente du Parlement européen, Roberta Metsola, a déclaré aux dirigeants de l'UE lors de leur réunion du 20 mars 2025 : " L'Europe doit se positionner comme une force avec laquelle il faut

compter. Cela signifie qu'elle doit être prête... Cela signifie qu'il faut prendre au sérieux notre sécurité, notre état de préparation et notre compétitivité ".

Accélérer la production d'armes

La guerre de la Russie contre l'Ukraine a souligné la nécessité pour l'UE de renforcer sa stratégie de sécurité et de défense et d'accélérer la production d'armes.

En juillet 2023, le Parlement a voté en faveur de l'allocation d'un financement de 500 millions d'euros pour aider l'industrie de l'UE à accélérer la production de munitions et de missiles afin d'augmenter les livraisons à l'Ukraine et d'aider les pays de l'UE à reconstituer leurs stocks, ce que l'on appelle l'Acte de soutien à la production de munitions.

Soutenir les pays de l'UE dans l'achat de plus de produits militaires

Les députés ont soutenu un autre acte législatif, le *European Defence Industry Reinforcement through the common Procurement Act* (EDIRPA) en septembre 2023 pour soutenir les pays de l'UE dans l'achat conjoint de produits de défense tels que les systèmes d'armes, les munitions et les équipements médicaux, afin d'aider à combler les lacunes les plus urgentes et les plus critiques.

L'objectif de cette loi est de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne et d'encourager la coopération en matière d'acquisition de matériel de défense. Elle fait suite à un accord conclu en juin 2023 par le Parlement et le Conseil.

L'outil dispose d'un budget de 300 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2025. Les achats conjoints doivent impliquer au moins trois pays de l'UE. Il est également ouvert à la Norvège, au Liechtenstein et à l'Islande.

Augmenter la capacité de production de l'industrie de la défense

En 2024, la Commission européenne a présenté la proposition de programme de l'industrie européenne de la défense, qui vise à stimuler l'industrie de la sécurité et de la défense de l'UE. Le programme devrait allouer 1,5 milliard d'euros entre 2025 et 2027 pour combler le fossé entre les besoins de défense à court terme jusqu'à la fin du budget de l'UE 2021-2027 et les objectifs stratégiques à long terme. En mars 2025, le Parlement a décidé de traiter cette proposition en urgence. Les commissions de l'industrie et de la sécurité et de la défense devraient préparer un rapport conjoint en avril.

Mesures antérieures de l'UE pour stimuler la coopération en matière de défense

L'UE n'a pas commencé à renforcer sa défense il y a peu. Plusieurs initiatives ambitieuses ont été prises au cours de la dernière décennie :

- La coopération structurée permanente (PESCO) a été lancée en décembre 2017. La coopération est basée sur un accord-cadre entre les 26 pays participants de l'UE (tous les pays de l'UE à l'exception de Malte) pour travailler ensemble à la planification, au développement et à l'investissement dans les capacités militaires. Les pays mènent des projets communs, notamment un commandement médical européen, un système de surveillance maritime, facilitant le déplacement des troupes et des moyens militaires, une assistance mutuelle pour la cybersécurité et les équipes d'intervention rapide, ainsi qu'une école de renseignement commune de l'UE.

- Le Fonds européen de défense (FED) a été lancé en juin 2017. Il s'agissait de la première utilisation du budget de l'UE pour cofinancer la coopération en matière de défense. Les députés ont accepté de financer l'instrument phare avec un budget de 7,9 milliards d'euros dans le cadre du budget à long terme de l'UE (2021-2027).

- L'UE a renforcé la coopération avec l'OTAN sur des projets dans plusieurs domaines, notamment la cybersécurité, les exercices conjoints et la lutte contre le terrorisme.

- La capacité de planification et de conduite militaires (MPCC) a été créée en 2017 pour servir de structure de commandement et de contrôle et superviser les missions de formation et d'assistance militaires.

Source : <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20190612STO54310/defense-l-union-europeenne-cree-t-elle-une-armee-europeenne>

L'article de la Constitution qui donne les pleins pouvoirs au Président est-il vraiment applicable ? par Arnaud Fischer, Ouest France, 3 décembre 2024

À la main du chef de l'État, l'article 16 de la Constitution lui donne les pleins pouvoirs. Il peut être utilisé en cas de « menace grave et immédiate contre les institutions de la République et si le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est interrompu ». Mais d'où vient cet article et est-il applicable aujourd'hui ? Réponses avec Benjamin Morel, maître de conférences en droit public à l'université Paris-Panthéon-Assas.

Emmanuel Macron est au pied du mur. Après avoir perdu la majorité à l'Assemblée nationale, le gouvernement risque très fortement de se faire censurer. Michel Barnier a déclenché, ce lundi 2 décembre 2024, l'article 49.3 de la Constitution pour faire passer le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Dans la foulée, les députés de gauche et du Rassemblement national ont déposé des motions de censure. Le RN a assuré qu'en plus de soumettre la sienne, il voterait celle de la gauche. Mécaniquement, cela devrait suffire à faire tomber le gouvernement Barnier.

Dans cette situation, Emmanuel Macron peut-il intervenir pour faire adopter le budget et éviter le *shutdown*, autrement dit, l'arrêt des activités gouvernementales ? Parmi les prérogatives du chef de l'État, il y a l'article 16 de la Constitution, qui permet au président de la République de s'arroger des pouvoirs exceptionnels en cas de crise. Mais, cet article pourrait-il vraiment être utilisé ? Que dit-il vraiment ? Pour y répondre, *l'édition du soir* a interrogé Benjamin Morel, politologue et maître de conférences en droit public à l'université Paris-Panthéon-Assas.

(...)

Des conditions de fond qui « pourraient être remplies »

Pour utiliser l'article 16, il y a des conditions de fond et des conditions de forme. « Sur le fond, si vraiment on n'a pas de budget, on pourrait estimer que potentiellement, les conditions pourraient être remplies », analyse le politologue Benjamin Morel.

En effet, les deux conditions cumulatives de fond sont « l'existence d'une menace grave et immédiate pesant sur les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité du territoire ou l'exécution des engagements internationaux de la France » et « l'interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels ».

Dans l'hypothèse où aucun budget n'était adopté, les institutions de l'État pourraient se retrouver en difficulté dans leur fonctionnement et l'exécution des engagements internationaux de la France pourrait être remise en cause, « notamment au niveau de la Commission européenne », fait savoir Benjamin Morel.

« Rien ne l'empêche » de prendre les pleins pouvoirs

Pour les conditions de forme maintenant, « seul Emmanuel Macron les maîtrise », lance le politologue. C'est le chef de l'État qui estime, après consultation des présidents des Chambres (Assemblée nationale et Sénat) et du Premier ministre, si les conditions de fond sont remplies pour prendre les pleins pouvoirs. « S'il estime qu'elles le sont, il adresse un message à la Nation et on applique l'article 16. Rien ne l'en empêche », explique Benjamin Morel.

Au bout de 30 jours, un avis du Conseil constitutionnel peut être demandé par 60 députés et 60 sénateurs. Au bout de 60 jours, il y a « de toute façon » un avis du Conseil constitutionnel. « Mais un avis demeure un avis. Il n'oblige pas le Président à changer de pied », fait remarquer le maître de conférences en droit public.

Le fait qu'il n'y ait aucune restriction à l'application de cet article pose une vraie question selon lui. Dans tous les pays européens, ce type de mécanismes qui permet à un chef d'État de prendre les pleins pouvoirs existe. « Mais c'est toujours un autre organe qui proclame celui qui a les pleins pouvoirs. En France, on est le seul pays où c'est celui qui a les pleins pouvoirs qui se les arrogent », souligne Benjamin Morel.

Source : <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2024-12-03/l-article-de-la-constitution-qui-donne-les-pleins-pouvoirs-au-president-est-il-vraiment-applicable-b25299ca-86ef-4411-ad52-77fdec52f496>

Document n°4

Affaire de Bétharram : la Commission d'enquête parlementaire adopte 50 recommandations pour lutter contre les violences en milieu scolaire, Le Monde, 25 juin 2025

D'après une source parlementaire, aucun des 72 membres de la commission des affaires culturelles et de l'éducation n'a voté contre. En revanche, plusieurs se sont abstenus. Le rapport sera présenté publiquement le 3 juillet.

Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les violences en milieu scolaire, menée par les députés Violette Spillebout (EPR) et Paul Vannier (LFI) dans la foulée du scandale de Bétharram, a été adopté mercredi 25 juin, d'après un communiqué de la commission.

« Le rapport de la commission d'enquête sur les modalités du contrôle par l'Etat et de la prévention des violences dans les établissements scolaires a été adopté ce mercredi 25 juin par le vote » des membres de la commission parlementaire sur les affaires culturelles et l'éducation, précise le communiqué des corapporteurs.

D'après une source parlementaire, aucun membre n'a voté contre sur 72 personnes membres de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, qui a créé cette commission d'enquête. En revanche, plusieurs se sont abstenus.

Rapport rendu public le 3 juillet

Les corapporteurs *« ont formulé 50 recommandations communes pour lutter contre les violences dans l'ensemble des établissements scolaires »*, ajoute le communiqué. Ce rapport sera rendu public mercredi prochain lors d'une conférence de presse à l'Assemblée nationale.

« J'ai une pensée pour toutes les victimes de violences, notamment celles que nous avons rencontrées et entendues tout au long de nos travaux. C'est de leur force que cette commission d'enquête est née », a commenté Paul Vannier, sur le réseau social X.

La commission avait démarré ses travaux début mars. Elle a été créée dans la foulée du scandale sur les violences physiques et sexuelles qui se sont poursuivies pendant des décennies à Bétharram, établissement privé catholique du Béarn.

La mise au jour des violences dans cet établissement a donné lieu à d'autres révélations partout en France, dans des établissements privés ou pas, et a eu un retentissement politique, le premier ministre, François Bayrou, ayant eu plusieurs enfants scolarisés à Bétharram.

Source : https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/06/25/affaire-de-betharram-la-commission-d-enquete-parlementaire-adopte-50-recommandations-pour-lutter-contre-les-violences-en-milieu-scolaire_6615865_3224.html

Baromètre industriel de l'Etat 2024, Direction générale entreprises, 13 mars 2025

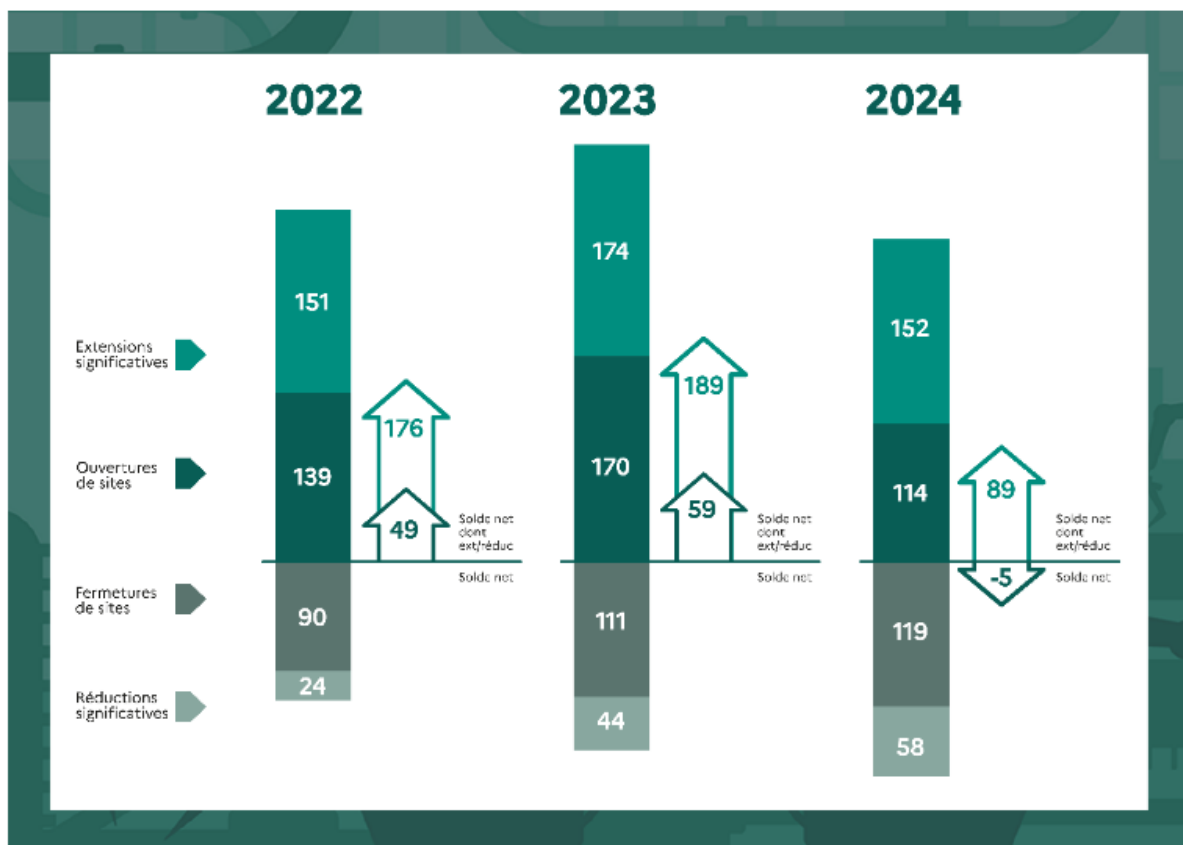
Le Baromètre industriel de l'État mesure le nombre net de nouveaux sites industriels et d'extensions significatives de sites industriels. Coordonné et élaboré par la DGE, cet indicateur mesure directement l'évolution de la réindustrialisation en France.

L'indicateur vise à mesurer le nombre net d'ouvertures de sites industriels, c'est-à-dire le nombre total d'ouvertures de sites industriels auquel on soustrait le nombre de fermetures. Il inclut les augmentations et réductions significatives d'activités industrielles sur un site existant, lorsque l'impact de celles-ci pour le territoire est de fait assimilable à l'ouverture ou la fermeture d'un nouveau site.

Les résultats du Baromètre témoignaient d'une réindustrialisation forte en 2022 et en 2023 avec respectivement 176 et 189 ouvertures nettes en tenant compte des extensions et réductions significatives. En 2024, avec 89 ouvertures nettes recensées au total, les résultats sont plus modérés, la relève du deuxième semestre s'inscrit ainsi dans la continuité du premier semestre.

La réindustrialisation ralentit mais elle se poursuit : depuis 2022, on recense plus de 450 ouvertures nettes sur tout le territoire et ces résultats témoignent de la continuité de la dynamique industrielle dans le pays.

Recensement des ouvertures et fermetures depuis 2022



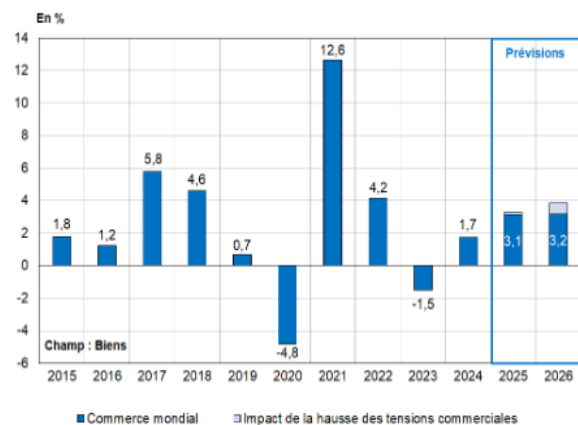
Source : <https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/publications/barometre-industriel-de-letat-2024>

Perspectives mondiales au printemps 2025 : La croissance au défi des turbulences

Bureaux de la DG Trésor en charge des prévisions internationales

- Le scénario international arrêté au 21 février fait l'hypothèse d'un doublement dès le 2^e trimestre 2025 des droits de douane des États-Unis envers l'Union européenne, la Chine, le Canada et le Mexique. Des contre-mesures équivalentes seraient mises en œuvre à la même date. Cela freinerait la croissance du PIB mondial à hauteur de -0,1 pt en 2025 et de -0,2 pt en 2026, et celle du commerce mondial de -0,2 pt en 2025 et de -0,7 pt en 2026.
- Sous ces hypothèses et sous condition d'une levée rapide des incertitudes sur la politique économique et commerciale américaine, la croissance mondiale serait un peu moins dynamique que prévu en septembre dernier mais resterait à un bon niveau : elle atteindrait +3,2 % en 2025 et 2026, un rythme similaire à celui de 2024 et légèrement inférieur à son niveau moyen des années 2010.
- Au sein des pays avancés, la croissance resterait solide aux États-Unis, si les conditions financières restent stables et si l'investissement ne pâtit pas de l'incertitude de politique commerciale, et en Espagne. Elle serait faible en Allemagne où le plan d'investissements annoncé postérieurement à cette prévision mettra du temps à produire ses effets, tandis que l'Italie et le Royaume-Uni se situeraient dans une position intermédiaire. Ces différences de croissance reflètent à la fois l'élan pour 2025 déjà constaté à la fin 2024 et des expositions différenciées à une hausse de droits de douane. En 2026, les écarts de croissance s'amoudraient.
- Dans les grandes économies émergentes (Chine, Inde, Brésil et Turquie), l'activité ralentirait en 2025. En Chine notamment, la croissance marquerait le pas, freinée par des déséquilibres structurels persistants. En 2026, l'évolution de la croissance des économies émergentes serait étroitement liée à l'évolution de politique monétaire.
- Malgré le durcissement de la politique commerciale, le commerce mondial accélérerait en 2025 et 2026, par effet de rattrapage après deux années de faible dynamisme. Le rattrapage ne serait cependant que partiel et revu à la baisse par rapport au scénario de septembre 2024 (cf. Graphique). Le commerce mondial resterait principalement tiré par les économies émergentes, engendrant une accélération moins marquée de la demande mondiale adressée à la France.
- L'évolution des politiques commerciales constitue le principal risque sur ces prévisions, les dernières annonces de l'administration américaine faisant peser un fort aléa baissier par rapport aux hypothèses intégrées.

Évolution du commerce mondial en biens



Sources : OCDE, FMI et instituts statistiques nationaux sur le passé, DG Trésor en prévision.

Direction générale du Trésor

Source : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/fbcfdb67-501b-422a-bbac-125bc6d464f5/files/0c580f3a-7a84-4754-a547-5460efee4f2f>